



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE :** DEC20250602 18 en date du 02 juin 2025

**SERVICE :** Services Techniques

**OBJET :** ETUDE POUR LA MODIFICATION DU ROND-POINT BANNOT  
MARCHE 2025-12  
SETIB

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à l'étude pour la modification du rond-point du Bannot.
- Deux offres réceptionnées dans le délai imparti,
- L'inscription des crédits au BP 2025

### DECIDONS

**Article 1 :** Le marché 202512 est attribué au bureau d'études SETIB pour un montant de 6 024.00 € H.T. soit 7 228.80 € T.T.C.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 02 juin 2025

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER

